

## Représentation parcellaire cadastrale unique

Le maire de la commune de VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY

Vu la loi 2015-1786 de finances rectificatives du 29 décembre 2015 et notamment l'article 51 ;  
Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;  
Vu le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;  
Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2017 fixant la durée de mise à disposition des résultats des travaux d'adaptation géométrique du plan cadastral dans chaque commune ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2018 fixant l'ouverture des travaux géométriques du plan cadastral informatisé dans le département du Loiret ;  
Considérant que les propriétaires fonciers non bâtis peuvent être amenés à effectuer des observations sur le plan adapté géométriquement,

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** MM. les propriétaires fonciers possédant des biens sur le territoire de la commune de VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY sont informés que les résultats des travaux d'adaptation du cadastre sont mis à disposition à compter du 26 mai 2021.

**Article 2 :** Les propriétaires fonciers (ou leurs représentants qualifiés) pourront prendre connaissance de la nouvelle représentation du plan cadastral en consultant le site [www.rpcu.cadastre.gouv.fr](http://www.rpcu.cadastre.gouv.fr)

**Article 3 :** Conformément à l'arrêté ministériel du 22 septembre 2017, la durée de la mise à disposition du plan adapté géométriquement est de 1 mois pour la commune de VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY.  
Durant cette période, les propriétaires fonciers pourront utilement faire parvenir aux centres des impôts fonciers territorialement compétents, leurs observations sur le plan adapté géométriquement.

Fait à VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY, le 19 mars 2021

Le Maire,  
Daniel LEROY

